

**Délibération 2025-42 |**

**Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Objet : demande de remise de majorations de retard du CCAS d'Arles (13) |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le Centre communal d'action social (CCAS) d'Arles demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 102 395,48 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du CCAS d'Arles qui indique, par courrier du 10 mars 2025, que ses retards de versement résultent d'une exécution défaillante des mandats de la part de la Trésorerie, ce qui est confirmé par cette dernière.

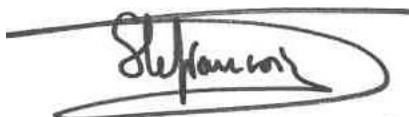
Compte tenu du fait que le CCAS d'Arles est à jour du paiement de ses cotisations et a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ; |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au CCAS d'Arles sur les cotisations relatives aux exercices 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2020, de la remise totale des majorations pour un montant de 102 395,48 euros. |**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois